

SEANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 18 juin, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Karine COOREVITS, 1^{ère} adjointe.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 10

Votants : 15

Présents : Mmes COOREVITS, RESZEL, DESCAMPS, LEMOINE, COMPERNOLLE, MM. DEPRES, RESZEL, LEGRAND, PITAU, PAGIS,

Excusés : Mme BUZENET et Mme COUCKE,

Mr DESCAMPS ayant donné procuration à Mme COOREVITS,

Mr PONTHEUX ayant donné procuration à Mme RESZEL,

Mr OSINSKI ayant donné procuration à Mme DESCAMPS,

Mr VANLITSENBURGH ayant donné procuration à Mr DEPRES,

Mme PANNIER ayant donné procuration à Mme LEMOINE ;

Absents : Mme FIOLET et Mr LEVECQ

Secrétaire de séance : Mr Philippe DEPRES

DEL 2025-527 : Modification des attributions de compensation – révision libre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence « éclairage public » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu l'article 1609 nonies V 1^{er}bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 janvier 2021,

Vu la délibération CC_2021_081 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2021, relative au vote du montant des attributions de compensation pour 2021 et années suivantes,

Vu la délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, relative à la modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault de modifier le montant des attributions de compensation,

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « éclairage public ».

En vertu de cette compétence, elle a réalisé des travaux de modernisation et de passage en LED de l'ensemble du parc communautaire.

Par délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, la Communauté de communes a procédé à une révision libre des attributions de compensation des communes de son territoire au titre de l'éclairage public « entretien, création et renouvellement réseaux ».

Afin de se voir appliquer le montant des attributions de compensation délibéré par le Conseil communautaire, il convient de délibérer concordamment.

Il est proposé de modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à -1 219,45 € à compter de 2025.

D E C I D E, à l'unanimité,

- de modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à -1 219,45 € à compter de 2025.

DEL 2025-528 : Convention entre le CDG 59, la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) et la commune de Moncheaux pour la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) mutualisé du CDG 59 pour l'accompagnement annuel à la mise en conformité RGPD de votre collectivité.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- d'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- d'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) et la commune de Moncheaux, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (*3 ans renouvelable deux fois*).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget.

DEL 2025-529 : Révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire

Mme COOREVITS rappelle les tarifs de la cantine scolaire, appliqués depuis le 1^{er} septembre 2024 :

- 4.10 € le repas pour les enfants monchelloyais,
- 4.60 € le repas pour les enfants extérieurs,
- 6 € le repas adulte,
- 1 € le repas pour les familles dont les parents déposent le plateau-repas,
- 6 € le repas en cas de défaut d'inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, *à l'unanimité*,

D E C I D E d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2025 :

	<u>Ancien tarif</u>	<u>Nouveau tarif</u>
Tarif enfants	4.10 €	4.15 €
Tarif extérieur	4.60 €	4.65 €
Repas adulte	6 €	6 €
Si plateau-repas déposé	1 €	1 €
Tarif pour défaut d'inscription	6 €	6 €

Mme COOREVITS rappelle les tarifs de la garderie périscolaire, appliqués depuis le 1^{er} septembre 2024 :

- 0.90 € la demi-heure,
- 0.60 € le p'tit déj,
- 0.60 € le goûter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, *à l'unanimité*,

D E C I D E de maintenir les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025.

DEL 2025-530 : Fixation du tarif : participation au repas festif de la commune

Mme COOREVITS, adjointe, rappelle à l'assemblée que la commune organise, chaque année, un repas festif offert aux personnes domiciliées dans la commune et qui sont âgées de plus de 60 ans.

Elle informe également qu'afin d'en faire profiter un plus grand nombre, le repas est proposé, à titre payant, aux personnes qui n'ont pas atteint l'âge requis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, *à l'unanimité*,

D E C I D E de créer un tarif pour les participants ne bénéficiant pas de la gratuité en raison de leur âge,

F I X E à 40 € par adulte et 20 € par enfant de moins de 12 ans.

DEL 2025-531 : Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France, dans le cadre du dispositif « ACTes - Fonds d'aide aux projets locaux des communes rurales » pour les travaux d'aménagement d'un presbytère en boulangerie

Mme COOREVITS informe l'assemblée qu'il est possible d'obtenir une subvention de la Région Hauts-de-France, dans le cadre de l'appel à projets ACTes, pour les travaux d'aménagement du presbytère en boulangerie.

Le montant de subvention possible est de 25 % du montant des travaux plafonné à 25 000 € (potentiel fiscal inférieur à la moyenne).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, *à l'unanimité*,

A P P R O U V E le projet d'aménagement du presbytère,

A U T O R I S E Mr le Maire à demander une subvention,

A R R E T E les modalités de financement, comme suit :

Frais d'acquisition	:	167 412.62 €
Montant ht des travaux	:	66 552.51 €
Montant de la subvention sollicitée	:	25 000.00 €
Autofinancement	:	208 965.13 €

S'E N G A G E à ne pas vendre le local avant 11/2030

D I T Q U E la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

DEL 2025-532 : Demande de subvention : Fonds de concours de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault pour les travaux de peinture à l'église.

Mme COOREVITS fait part au Conseil Municipal le projet de peinture à l'église.

Elle informe l'assemblée que le projet est susceptible d'être subventionné par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault dans le cadre des Fonds de concours. Le montant de subvention possible est de 50 % de la dépense éligible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, *à l'unanimité*,

A P P R O U V E le projet de peinture à l'église,

A U T O R I S E Mr le Maire ou la 1^{ère} adjointe à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault,

A R R E T E les modalités de financement, comme suit :

Montant ht des travaux	:	16 566.08 €
Montant ttc	:	19 879.29 €
Montant du fonds de concours sollicité	:	8 283.04 €
Autofinancement	:	11 596.25 €

D I T Q U E la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

DEL 2025-533 : Création de quatre postes d'adjoint technique territorial, à temps non complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcharge de travail à la cantine ;

D E C I D E, à l'unanimité,

la création, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

*de trois emplois, non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade *d'adjoint technique territorial* relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 h, identifié « Poste 1 – poste 2 et poste 3 »,

*d'un emploi, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade *d'adjoint technique territorial* relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 h 1/2.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. Le ou les contrats devront couvrir une période maximale de 12 mois (ou 52 semaines), comprise entre le 1/09/2025 et le 28/02/2027 inclus.

Les agents devront justifier d'expériences professionnelles dans le domaine du service/surveillance en cantine et du nettoyage de bâtiment,

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 2025-534 : Création de 2 emplois non permanents, à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : nettoyage des locaux pendant l'ALSH.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité,

la création à compter du 21 juillet 2025 de 2 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour :

poste 1 : une durée hebdomadaire de service de 30 h par semaine,

poste 2 : une durée hebdomadaire de service de 25 h par semaine,

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. Le ou les contrats devront couvrir une période maximale de 6 mois (ou 26 semaines), comprise entre le 21/07/2025 et le 20/07/2026 inclus.

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du service en cantine et du nettoyage des locaux.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 2025-535 : Création d'un poste permanent de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-7° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Vu l'article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable jusqu'au 31/12/2027) qui précise que « *Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet.* »,

Vu l'article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable à compter du 01/01/2028) qui précise que « *Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire nomme aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B Quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet.* »,

Mme COOREVITS rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Elle expose que le secrétaire général de mairie est essentiel à la bonne administration des communes et des services publics locaux et apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil, ...

Sur le rapport de Mme COOREVITS et après en avoir délibéré ;

D E C I D E la création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'1 emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade :

- d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B,
- d'attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - conseil au maire et aux élus municipaux,
 - ressources humaines,
 - gestion budgétaire,
 - comptabilité publique,
 - commande publique,
 - organisation des élections,
 - urbanisme,
 - fonctionnement de la commune et de ses instances,
 - dossiers de subventions,
 -

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la spécificité du métier de secrétaire général de mairie qui apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil, ...

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme classé au moins au niveau 4 (baccalauréat, BP) et d'une expérience professionnelle dans le domaine administratif. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A – B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

SEANCE DU 24 juin 2025

DEL 2025-527 : Modification des attributions de compensation – révision libre

DEL 2025-528 : Convention entre le CDG 59, la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) et la commune de Moncheaux pour la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) mutualisé du CDG 59 pour l'accompagnement annuel à la mise en conformité RGPD de votre collectivité.

DEL 2025-529 : Révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire

DEL 2025-530 : Fixation du tarif : participation au repas festif de la commune

DEL 2025-531 : Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France, dans le cadre du dispositif « ACTes - Fonds d'aide aux projets locaux des communes rurales » pour les travaux d'aménagement d'un presbytère en boulangerie

DEL 2025-532 : Demande de subvention : Fonds de concours de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault pour les travaux de peinture à l'église

DEL 2025-533 : Création de quatre postes d'adjoint technique territorial, à temps non complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire

DEL 2025-534 : Création de 2 emplois non permanents, à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

DEL 2025-535 : Création d'un poste permanent de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants